



COA Centraal Orgaan opvang asielzoekers



knmt

Soins bucco-dentaires pour les demandeurs d'asile

1. *Quand êtes-vous admissible à un traitement chez le dentiste ?*

Vous ne pouvez aller chez le dentiste que si vous avez des douleurs en mâchant ou des douleurs dans vos dents.

2. *Comment ça marche?*

Vous avez plus de 18 ans ?

- Soyez à l'heure au rendez-vous. Si vous êtes en retard, le dentiste ne pourra peut-être plus vous prendre.
- Le dentiste ne peut vous fournir qu'une aide d'urgence. Cela veut dire qu'il traitera uniquement vos douleurs dentaires ou les douleurs de la mâchoire.
- Le dentiste essaiera de traiter vos plaintes lors d'un rendez-vous.
- Les coûts de traitement pour supprimer vos douleurs sont remboursés jusqu'à un maximum de €250,- par an par le gouvernement néerlandais.
- Si vous ne venez pas au rendez-vous, cela coûte quand même de l'argent. Ce montant sera diminué de votre budget annuel.
- Si un dentiste doit engager plus de frais, il /elle doit d'abord demander l'autorisation du service médical (MCA). Lorsque le MCA donne son autorisation, vous devez retourner chez le dentiste. Vous prenez vous-même un nouveau rendez-vous avec le dentiste.

Vous avez moins de 18 ans ?

- Le gouvernement néerlandais rembourse les traitements chez le dentiste des demandeurs d'asile de moins de 18 ans. À l'exception des couronnes, des ponts et de l'orthodontie.